

## **Procédure de consultation**

### **Département fédéral de l'intérieur**

#### **LF sur l'assurance-maladie (LAMal)**

#### **(Réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin)**

L'échéance le 31 décembre 2011 de l'art. 55a LAMal sans qu'une réforme applicable à long terme ne soit entrée en vigueur place certains cantons dans une situation difficile. Ne pouvant maîtriser l'augmentation de l'offre de fournisseurs de prestations, ils doivent compter avec des augmentations des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins. Celles-ci ne doivent pas être prises à la légère et une solution transitoire qui puisse être rapidement mise en oeuvre doit être proposée. C'est pour cette raison que le Conseil fédéral propose, dans une loi fédérale urgente, la réintroduction temporaire de la limitation des admissions à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Il est prévu que cette réforme entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013.

Date limite: 5 novembre 2012

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: tél. 031 322 91 12, fax 031 322 90 20, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html)

6 novembre 2012

Chancellerie fédérale